



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021\_189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/107

**Séance du lundi 26 juillet 2021**  
**Délibération N° 2021/189**  
**Attribution du Prix du Mémorial - Années 2020 et 2021**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La ville d'Ajaccio partenaire du prix du mémorial, propose l'attribution d'un prix aux Lauréats pour l'année 2020 et l'année 2021.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, la remise du prix du mémorial n'a pas pu avoir lieu et a été reportée en 2021.

Pour l'année 2020, Le Prix du Mémorial a été décerné à Cédric LEWANDOWSKI pour « Lucien BONAPARTE – Le prince républicain »

Pour l'année 2021, le Prix du Mémorial a été décerné à Claude ARNAUD pour « Le mal des ruines ».

Le Prix d'un montant de 4000€ sera versé à chaque lauréat, pour un montant global de 8000€.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 67 de l'exercice 2021.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** L'attribution des prix pour les années 2020 et 2021

**D'autoriser** Le versement des prix aux lauréats de l'année 2020 et de l'année 2021 d'un montant de 4000€ par lauréat

**D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à cette aide financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant la volonté de l'autorité municipale d'être partenaire du Prix du Mémorial

**AUTORISE**

L'attribution des prix pour les années 2020 et 2021

**AUTORISE**

Le versement des prix aux lauréats de l'année 2020 et de l'année 2021 d'un montant de 4000€ par lauréat

**AUTORISE**

Monsieur le maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à cette aide financière.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

